

Arrêté temporaire n° 22-AT-343
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement au réseau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par limitation de vitesse, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 14/10/2022 sur l'avenue du Président SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1

À compter du **26/09/2022 et jusqu'au 14/10/2022**, du **n°991 au n°995 avenue du Président SALVADOR ALLENDE et jusqu'à la rue GEORGES CHARPAK**. Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

Durant journée de 08h00 à 18h00 hors samedis et dimanches. **Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas** aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, **véhicules de police et véhicules de secours**. L'intervention ne doit pas gêner les services de secours et de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux. Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GIAMMATTEO RESEAUX représenté par Mr BELLERE Valentin.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 06/09/2022,
Madame le Maire de Portes -lès-Valence


Geneviève GIRARD

***DIFFUSION:** GIAMMATTEO RESEAUX, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, SDIS, CITEA. Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*